

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Libourne
36 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Accès à tous les greffes des

Concernant :

Sàrl A.C.R. CUISINES COMBETTES SARL
7 Z.A. Barry Sud
33660 SAINT SEURIN SUR L ISLE

Dépôt effectué par :

Sté CABINET J P KERMEL
50 rue Jules Simon
33500 LIBOURNE

Numéro RCS : Libourne B 449 575 653

<17805/2003B00188>

Pièces déposées le 05/05/2010

Numéro : 3000975

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 01/01/2010

- Transfert du siège social

- Modification(s) statutaire(s)

ANCIEN SIEGE / 98 RUE DE LA REPUBLIQUE

33660 ST SEURIN SUR L'ISLE

ARTICLE 4 DES STATUTS

Statuts mis à jour du 01/01/2010

- Modification(s) statutaire(s)

Le Greffier,



A.C.R. CUISINES COMBETTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 98 rue de la République
33660 ST SEURIN SUR L ISLE
449575653 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} janvier 2010

L'an deux mil dix,
Le 1^{er} janvier,
A 15 heures,

Les associés de la société A.C.R. CUISINES COMBETTES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 98 rue de la République 33660 ST SEURIN SUR L ISLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Antoine CARRARO, propriétaire de 45 parts sociales
Monsieur Cédrik CARRARO, propriétaire de 45 parts sociales
Monsieur Romain CARRARO, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédrik CARRARO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CC
AC
RC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 98 rue de la République, 33660, ST SEURIN SUR L ISLE au 7 ZA BARRY SUD – 33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE, et ce à compter du 01/12/09.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 ZA BARRY SUD – 33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

